



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :  
Maud BAZIARD  
02 33 87 81 73  
maud.baziard@manche.gouv.fr  
Réf. 2025-155

**Sous-préfecture de Cherbourg  
Bureau des actions interministérielles  
et des relations avec les usagers**

Cherbourg-en-Cotentin, le **12 JUIN 2025**

**Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets ultimes non dangereux (ISDUND) d'Éroudeville, Écausseville et Le Ham**

Compte-rendu de la réunion du 3 avril 2025

Le jeudi 3 avril 2025, à 14 heures 30, sous la présidence de M. Jean RAMPON, Sous-préfet de Cherbourg, s'est réunie la commission de suivi de l'ISDUND d'Éroudeville, Écausseville et Le Ham à la salle communale de Le Ham.

**Étaient présents :**

Mme Béatrice GOSSELIN	Sénatrice,
M. David MARGUERITTE	Sénateur,
M. Sébastien FAGNEN	Sénateur,
M. Philippe GOSSELIN	Député,
M. Ghislain DUBOIS	Maire de Le Ham,
M. Philippe AVOINE	Adjoint au maire d'Éroudeville,
M. André GROULT	Maire d'Écausseville,
M. Édouard MABIRE	Vice-président de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC),
Mme Christèle CASTELEIN	Conseillère départementale, Présidente de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC),
M. Jean-Pierre MAUQUEST	Président de la commission de territoire de Montebourg, CAC,
Mme Sandrine ESTIENNE	Adjointe à la Cheffe déléguée de l'unité bi-départementale Manche Calvados, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie,
M. Mickaël RAULT	Inspecteur de l'environnement, DREAL,



Mme Sabrina LE PELTIER	Responsable Unité départementale santé-environnement (UD50), Agence Régionale de Santé (ARS),
M. Laurent BORDEZ	Ingénieur responsable de la cellule environnement extérieur à l'UD50, ARS
M. Jean-Marc HERAMBOURG	Directeur régional, Veolia,
M. Bruno DEPIERRE	Directeur des unités industrielles SPEN, Veolia,
M. Julien PORTAIS	Directeur de l'ISDUND d'Éroudeville, Écausseville et Le Ham, Veolia,
Mme Maryse LEBERTRE	Responsable ICPE Normandie, Veolia,
M. Gilles HAMELIN	Expert technique, Veolia,
M. Mathias GASTÉBOIS	Expert technique, Veolia,
M. Émile CONSTANT	Vice-président du Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie (CREPAN),
Mme A-M. DUCHEMIN	Représentante associations Cotentin Nature et Qualité de vie et CREPAN,
Mme Jocelyne LEVAVASSEUR	Déléguée du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin,
Mme Monique GOUSSET	Présidente de l'association Ensemble contre le projet d'enfouissement d'Éroudeville (ECPEE),
Mme Annie TRAVES	Vice-présidente ECPEE, Représentant OFB,
Mme Flavie NOEL	Attachée parlementaire,
M. Benjamin MAILLARD	Collaborateur parlementaire,
Mme Maud BAZIARD	Sous-préfecture de Cherbourg,

**Absents excusés :**

M. Jean-Marc JOLY	Représentant l'association GRAPE (Groupement régional des associations de protection de l'environnement),
M. Michel HORN	GRAPE,
Mme Christelle BRAULT	Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Dans un premier temps, Mme Gousset remet à M. le Sous-préfet et Mme Lepeltier de l'ARS, les courriers des médecins du cabinet médical de Montebourg et de l'établissement MOTRIO, portant sur les conséquences sanitaires des émissions de l'ISDUND sur les riverains du site.

M. le Maire de Le Ham accueille les participants à la réunion au sein de sa commune, puis M. Rampon ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour, et demande aux membres de la commission de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion annuelle du 25 juin 2024 : les représentantes de l'association ECPEE s'opposent à ce compte-rendu.

## **Point sur les actions de l'inspection en 2024 - DREAL**

M. Rault est invité à faire un point sur les actions de l'inspection des installations classées (DREAL).

*Cf. diaporama en pièce jointe.*

Il est rappelé qu'un recouvrement quotidien des déchets est prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2008.

Après une exploitation très dégradée en 2023, l'inspection fait état de conditions d'exploitation revenues dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques :

- hauteur des lixiviats conforme depuis le 20 août 2024 ;
- traitement des lixiviats par campagnes d'osmose inverse mobile ;
- fin d'exploitation du casier 15 en décembre 2024, recouvert par des matériaux inertes et une géomembrane d'étanchéité.

Tous ces moyens mis en œuvre ont permis une baisse à la source des nuisances olfactives.

M. Herambourg reconnaît les dysfonctionnements rencontrés en 2023 avec 9000m<sup>3</sup> de lixiviats à traiter, conséquence d'un casier 15 très grand et d'une pluviométrie importante. Or des actions correctives mobiles rapides ont été engagées pour un retour à la normale.

Une deuxième phase a ensuite été engagée par la mise en place d'actions à long terme :

- adaptation de l'unité de traitement des lixiviats (mise en place d'un osmoseur pérenne et réfection des bassins de stockage)
- casier 16 plus petit
- bâchage auto lesté (recouvrement hebdomadaire des déchets)
- drainage accru du biogaz au sein du casier en cours d'exploitation
- torchère d'appoint prévue pour collecter le biogaz non valorisable du casier en cours d'exploitation puis le détruire par brûlage (élimination de l'H<sub>2</sub>S, gaz générant des nuisances)
- capteurs de mesure du H<sub>2</sub>S dans l'environnement

## **Rapport d'activité 2024**

M. Portais est ensuite invité à présenter le rapport d'activité.

*Cf. diaporama en pièce jointe.*

- Un renfort de l'équipe d'exploitation est à noter. Tout particulièrement sur la gestion des effluents (biogaz et lixiviats).

- Une partie du méthane (CH<sub>4</sub>) capté est valorisée par des moteurs dont la production est injectée dans le réseau d'électricité. Une autre partie est injectée dans le

réseau GRDF (gaz de ville) après traitement. Le réseau GRDF est Montebourg / Valognes sera bientôt maillé avec celui de Cherbourg-en-Cotentin fin 2025.

- L'autorisation d'exploitation court jusqu'en février 2030, travaux de réaménagement inclus, or le volume de stockage autorisé sera atteint fin 2028.

La couverture du casier 15 est effective pour l'ensemble du casier depuis fin mars 2025, un suivi est prévu pour une durée de 30 ans (tassement, fuite, etc.) - Mme Gousset indique ne constater aucune différence quant aux nuisances olfactives.

Le casier 16 est en cours de remplissage depuis le 30 décembre 2024, un casier 17 est prévu, puis les casiers 1 et 2 seront réhaussés.

- Le tonnage des déchets ménagers stockés inclut les encombrants de déchetterie ce qui favorise les odeurs du fait de la mixité des matériaux. En particulier, le plâtre présent dans les encombrants, au contact d'autres déchets fermentescibles (ordures ménagères) est une des sources de production de H<sub>2</sub>S, gaz générant des nuisances.

M. Mabire indique que des bacs seront dédiés au plâtre dans les déchetteries du Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> mai.

- Qu'en est-il des autres collectivités ?

- Le casier 16 est désormais recouvert avant les week-ends et jours fériés par une bâche en polyéthylène et des résidus de broyage de plateforme de compostage. (diapo 24)

Il est rappelé que l'AP (arrêté préfectoral) initial du 15/02/2008 intégrait une prescription de couverture quotidienne. La DREAL a évoqué l'arrêté de mise en demeure imposant à l'exploitant une couverture totale du casier en cours d'exploitation avant les week-ends, et veilles de jour férié.

- Des capteurs d'H<sub>2</sub>S et une station météo ont été mis en place sur le site afin de servir d'alerte en cas d'émission anormale et permettre de colmater les fuites au plus vite. Toutefois ces capteurs, dont l'alimentation se fait par panneaux solaires, subissent les aléas météorologiques. Seuls deux capteurs sont opérationnels, actuellement en phase de test.

Une baisse des émissions de H<sub>2</sub>S est constatée depuis la mise en place des actions et la couverture du casier 15.

Une vigilance doit être apportée sur les valeurs d'exposition de ce gaz pour les salariés de la SPEN, même s'ils sont équipés d'EPI (capteurs individuels pourvus d'un seuil d'alarme).

D'autre part, aucun registre n'est prévu permettant de répertorier les incidents de dépassement du seuil préconisé. Celui-ci devrait être mis en place.

Mme Castelein fait remarquer qu'une exposition, même minimale au gaz H<sub>2</sub>S, peut générer des irritations oculaires selon un rapport du ministère de l'Écologie.

- Une visite de l'inspection du travail s'est déroulée en janvier 2025.

- La SPEN constate une baisse des signalements à son niveau. Désormais, sur les conseils de l'ARS, ceux-ci sont répertoriés via l'application SignalAir, la plateforme de signalements de Atmo Normandie.

88 % des signaux apparaissent en fin de journée, à la nuit ou au matin.

- Une étude d'exposition de H<sub>2</sub>S dans l'environnement du site a été menée par l'entreprise spécialisée Ginger (diapo 36 et suivantes)

Interprétation sanitaire des données :

valeur guide journalière OMS de survenue d'effets oculaires irritants : 150 µg/m<sup>3</sup>  
(microgrammes de H<sub>2</sub>S par mètre cube d'air)

Les données transmises étant lissées sur une journée, la moyenne donnée ne reflète pas les pics pouvant être ressentis dans la journée.

L'ARS précise que le seuil de 150 microg/m<sup>3</sup> (en moyenne sur 24h) retenu par l'OMS est celui d'un risque sanitaire physique, et non les effets somatiques pouvant être engendrés par les odeurs. En effet, le seuil olfactif est de 7 microg/m<sup>3</sup> (en moyenne sur une ½ h) avec une variabilité propre à la sensibilité individuelle de chacun.

Mme Duchemin complète en indiquant qu'il est reconnu que l'H<sub>2</sub>S a un effet délétère sur la santé et impacte le développement des enfants (maux de tête, vomissements, etc.)

M. Margueritte évoque l'attestation du pôle de santé de Montebourg transmise en début de séance confirmant ces conséquences sanitaires : les enfants subissent un préjudice sanitaire évident puisque, sortis de leur environnement quotidien, les symptômes disparaissent.

Il comprend l'exaspération, le scepticisme, l'inquiétude des riverains à qui l'on rapporte des mesures qui ne reflètent pas le ressenti au quotidien.

M. Herambourg indique que les sortants (émissions gazeuses) dépendent de la qualité et la quantité des entrants (déchets stockés). Ces derniers sont chargés en fractions fermentescibles qui, liées au plâtre, provoquent une inévitable formation de H<sub>2</sub>S.

Des mesures et des actions ont été mises en place, des résultats sont constatés :

- casier 15 fermé,
- drainage du biogaz et bâchage du casier 16,
- prochainement, brûlage par une torchère, etc.

Mme Estienne rappelle que les déchets de plâtre doivent être collectés de manière sélective et, dans le cas d'un traitement par enfouissement, ils doivent alors être stockés dans des casiers dédiés car, au contact de la matière organique, ils produisent de l'H<sub>2</sub>S. De même, les biodéchets doivent faire l'objet d'une collecte sélective en vue d'une valorisation. Le Code de l'Environnement (article R. 541-48-3) prescrit des interdictions d'élimination de déchets en mélange en ISDND afin de permettre une valorisation des déchets valorisables (bois, métaux, papier, biodéchets, verre, plastique, gravats inertes, plâtre). Ces interdictions sont fixées en % en masse des bennes reçues. Des actions de contrôles sont réalisées à partir des enregistrements vidéo des déchets déversés dans les ISDND et conduisent à des rappels auprès des exploitants des ISDND mais également des producteurs de déchets.

M. le Sous-préfet rappelle que l'été 2024 a été gâché pour les riverains, le sujet des odeurs a été pris en compte par l'exploitant et des mesures ont été mises en place, la hauteur des lixiviats est revenue à la normale. Or la persistance et la récurrence des odeurs portent atteinte à leur santé, plusieurs se plaignent régulièrement de céphalées.

Mme Castelein confirme ces propos : les odeurs persistent, encore la semaine précédant la réunion, « une poche odorante » s'est maintenue toute la nuit.

M. Gosselin réagit, le problème des lixiviats est un gros sujet en bonne voie de résolution, des études ont été menées, des résultats annoncés, désormais les choses doivent se concrétiser et les odeurs ne plus persister.

M. Fagnen indique avoir évoqué ce problème sanitaire avec le directeur de l'ARS : les données de l'étude doivent être affinées, le lissage quotidien de ces données n'est pas représentatif.

~~Un travail fin est à mener par l'ARS, une étude épidémiologique doit être menée afin de dissiper les peurs des riverains concernant ce problème de céphalées.~~

Une étude épidémiologique doit être menée afin de mesurer l'impact du gaz H<sub>2</sub>S sur la santé des riverains

Mme Gousset demande que soient prises en compte les remontées des médecins de Montebourg, et notamment les problèmes rencontrés chez les enfants et les personnes sortant peu de chez elles.

M. Rampon assure que l'État porte une grande attention sur le sujet et demande aux services de l'État de rappeler à Véolia ce qui est réglementairement attendu sur le site :

- une benne ne doit pas être remplie de plus de 50 % de plâtre, si tel est le cas, la cargaison doit être refusée ;

- à la zone de déchargement un contrôle est fait pour s'assurer du caractère ultime des déchets reçus avant la mise en fosse. Quelques anomalies sont encore constatées, la SPEN rappelle régulièrement aux collectivités et entreprises les obligations du caractère ultime des déchets apportés ;

M. le Sous-préfet invite également les élus à poursuivre les actions de collecte sélective engagées pour réduire la part des déchets valorisables et sources de nuisances olfactives (biodéchets, plâtre notamment) à l'enfouissement.

Afin d'éclairer l'horizon des riverains, M. le Sous-préfet demande alors ce qu'il en est du projet d'extension du site (NB : la CAC a voté une motion CONTRE ce projet).

M. Herambourg indique que l'exploitation se fera selon les limites réglementaires et administratives, que les démarches auprès des propriétaires terriens ne sont plus d'actualité.

Il est rappelé que l'autorisation d'exploitation court jusqu'en 2030, sachant que le tonnage maximal autorisé sera atteint fin 2028.

L'agglomération du Cotentin travaille sur une réduction de l'enfouissement des déchets, en ce sens, un projet d'UVE (unité de valorisation énergétique - incinérateur) est prévu à Cavigny.

Entre la fin 2028 et la mise en route effective de cet incinérateur, une solution alternative devra être trouvée pour réceptionner les déchets collectés. Une période de rupture, au mieux d'une durée de 4 ans, est donc à prévoir.

Il est également à noter que ce projet, très coûteux, aura des répercussions sur les habitants.

(NB : actuellement le marché dont bénéficie la CAC est de 65€/tonne, soit 30€ inférieur à la normale.)

D'autre part, M. Groult soulève le problème des nombreux camions qui roulent vite dans les petites routes de campagne, notamment la RD420 qui vient d'être refaite. Il s'interroge également sur les pâtres enfouis et les conséquences environnementales.

Mme Gousset s'interroge également sur la qualité de la terre et de l'eau aux abords du site : une étude est-elle prévue sur le sujet ?

Pour conclure, l'ordre du jour étant épuisé et sans autre remarque à apporter, M. le sous-préfet remercie l'ensemble des participants pour ces échanges et clôt la séance à 17h15.

Le Sous-préfet de Cherbourg



Jean RAMPON